HAUTE-SAVOIE

DOUSSARD

Source de Lac

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 074-217401041-20230329-DEL2023_029-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents et représentés : 27

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT NEUF MARS** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué les vingt-trois mars, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, et Stéphane RECOQUE, Adjoints
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Claire BOUCHEX-BELLOMIE, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JUILIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, M. Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Mylène Forestier
Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin
Mme Angélique GELIS a donné procuration à M. Molinari
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz
M. Hubert BERTHOLLET a donné procuration à M. Demaison.
M. Nicolas SALLAZ a donné procuration à M. Chappet.

Secrétaire de Séance M. Stéphane RECOQUE

N° 2023-029

Convention PPLS – ADIL pour la gestion des demandes de logement social - 2023

LE MAIRE EXPOSE

La loi a modifié les modalités d'enregistrement des demandeurs de logements sociaux. Désormais les demandes seront centralisées sur un Système National d'Enregistrement (SNE). Les services municipaux n'étant pas dimensionnés pour assurer la gestion complète de la procédure, la compétence n'ayant pas été reprise lors de la création du CIAS, la commune doit confer cette tâche à PLS.ADIL74 (Association Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement).
Il est proposé de renouveler cette convention pour l'année 2023 moyennant une cotisation de 297 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention présenté par le PLS-ADIL au titre de 2023,

APRES AVOIR DELIBERE
DECIDE à l'unanimité
27 voix pour

D'APPROUVER la convention PLS-ADIL pour la gestion des demandes de logement social pour l'année 2023 telle que présentée en annexe.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,
M. Stéphane RECOQUE

Le Maire,
Michel COUTIN,

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
le : 31/03/2023
Publié le 03/04/2023

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 074-217401041-20230329-DEL2023_029-DE

PLS.ADIL 74 est responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent et s'engage à exécuter le service d'enregistrement des demandes conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, dans le respect des droits des demandeurs.

PLS.ADIL 74 s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à respecter la confidentialité qui s'attache à la réalisation de la prestation. Il s'engage à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre des activités qui lui sont confiées. Il demeure tenu par cet engagement au-delà du terme de sa mission.
PLS.ADIL 74 déclare avoir contracté une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle.
La commune est responsable vis-à-vis des tiers des obligations nées de l'exécution du service d'enregistrement des demandes de logement social confié à PLS.ADIL 74.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de 1 an et prend effet à compter du 1er **janvier 2023.**

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée, à l'initiative des deux parties, par lettre simple, en respectant un préavis d'un mois, dans les cas suivants :
- en cas de difficultés techniques ou modification de la réglementation en vigueur rendant impossible la poursuite de l'exécution de la présente convention ;
- en cas d'inexécution par PLS.ADIL 74 des obligations mises à sa charge au titre de la présente convention ;
- pour tout motif d'intérêt général.

Article 7 : LITIGES

Tout litige survenant lors de l'exécution de la présente convention sera soumis au Conseil d'Administration de l'association. Sans accord des parties, le litige sera porté devant le tribunal compétent.

Fait à Annecy, le .....
Fait en double exemplaire,

Pour la Commune

Le Maire

MAIRIE DE DOUSSARD 74 (Haute-Savoie)

Pour PLS.ADIL 74

la Présidente

Aurore TERMOZ

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 03/04/2023
ID : 074-217401041-20230329-DEL2023_029-DE

PLS.ADIL74

adil de la Haute-Savoie

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DOUSSARD ET L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT SAVOYARD – AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023

ENTRE :

LA COMMUNE DE DOUSSARD

Représentée par son Maire, Monsieur .....
Habilitée aux présentes en vertu de la délibération n°.....en date .....

ET :
L'association "Pour le Logement Savoyard – Agence Départementale d'Information sur le Logement (PLS.ADIL 74)"
Représentée par sa Présidente, Madame Aurore TERMOZ

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour but de fixer les relations partenariales avec l'association "PLS.ADIL 74" à laquelle la commune « service enregistreur » de la demande de logement social, adhère en tant que membre de l'Assemblée générale.

Article 2 : COTISATION DE FONCTIONNEMENT

La commune contribue financièrement au fonctionnement de l'association PLS.ADIL 74, dont le budget annuel est arrêté par le Conseil d'administration.

La commune verse à l'association une cotisation de fonctionnement dont le montant est calculé sur la base de 8 centimes d'euros/habitant (population totale légale en vigueur au 01/01/2023), avec un montant minimum fixé à 200 euros.
La cotisation de la commune pour l'année 2023 s'établit à 297 euros (population totale légale : 3 713 habitants).

Article 3 : ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET ACCES A L'APPLICATION PLS

ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL

Au titre de la convention, la commune confie à PLS.ADIL 74 l'enregistrement des demandes de logement social. PLS.ADIL 74 enregistre toutes les demandes qui sont présentées et visées par la commune qui vérifie l'identité du demandeur et transmet les formulaires complets le plus régulièrement possible et par tous moyens (voie postale, courriel...).
Les demandes envoyées directement à PLS.ADIL 74 ne seront pas enregistrées.
PLS.ADIL 74 enregistre directement les demandes dans l'application informatique nationale disponible sous internet (SNE) et rattache les pièces justificatives (carte d'identité ou titre de séjour et avis d'imposition). Outre les demandes initiales, PLS.ADIL74 enregistre les modifications et les renouvellements.